

Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET - SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2024 A 14 H 30.

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le lundi 18 mars à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE),

Etaient excusés : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Excusés ayant donné pouvoir :

MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Etaient absents : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Date de la convocation : MERCREDI 13 MARS 2024

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2024-01 – Approbation du plan d'administration eco-exemplaire

Le Syndicat Mixte Decoset a été lauréat en novembre 2015, de l'appel à projet « **Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage** » lancé par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, et a choisi de contractualiser avec l'ADEME sous la forme d'un Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire (CODEC).

En tant que territoire ZDZG, Decoset se doit de mettre en œuvre **une politique d'éco-exemplarité** formalisée notamment par le lancement d'un plan d'action spécifique.

Il s'agit de limiter les impacts environnementaux des missions et services de Decoset. L'éco-exemplarité consiste à **intégrer des nouvelles pratiques internes qui impliquent tout le personnel**, en le fédérant autour d'un projet collectif. Ces pratiques ont vocation à pouvoir être reproduites par chacun dans la sphère privée.

Un travail important de co-construction du plan d'action a été mené depuis 2017. Le présent document constitue **le plan d'action sur trois ans**, véritable feuille de route pour le développement de l'éco-exemplarité au sein des services et des différents sites de Decoset. Il est annexé à la présente délibération.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

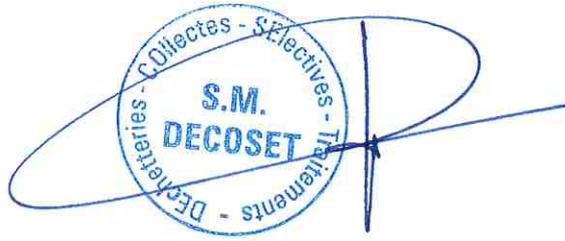
- **APPROUVE** le plan d'administration éco-exemplaire de DECOSET

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240318-D2024-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance
M. CHARPENTIER

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	1	1	2
Votants	1	1	2
Pouvoirs	1	0	2
Total de voix	4	1	5
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	1	5

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240318-D2024-01-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2024 A 14 H 30.

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le lundi 18 mars à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE),

Etaient excusés : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Excusés ayant donné pouvoir :

MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Etaient absents : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Date de la convocation : MERCREDI 13 MARS 2024

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2024-02 – Désignation représentants Amorce

Le renouvellement de l'adhésion auprès d'Amorce rend nécessaire la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter le syndicat,

Par délibération n°2020-06 du 14 octobre 2020, Monsieur MAUREL avait été désigné membre titulaire de cette association et Madame OUSMANE, membre suppléante.

Depuis le 22 décembre 2022, M. MAUREL ne fait plus partie des membres du Comité syndical et ne peut donc plus représenter Decoset auprès de l'association.

C'est pourquoi il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à une nouvelle désignation d'un membre titulaire. M. Bouche s'est porté volontaire pour être membre titulaire.

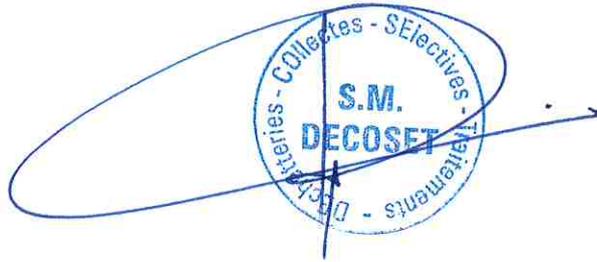
Le Comité syndical, à la majorité :

- **PROCEDE** à la désignation d'un membre titulaire représentant Decoset auprès d'Amorce,
- **APPROUVE** la désignation de M. BOUCHE comme titulaire
- **CONFIRME** la désignation de Mme OUSMANE comme suppléante

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20240318-D2024-02-DE Date de télétransmission : 25/03/2024 Date de réception préfecture : 25/03/2024

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance
M. CHARPENTIER



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	1	1	2
Votants	1	1	2
Pouvoirs	1	0	2
Total de voix	4	1	5
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	1	5

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240318-D2024-02-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2024 A 14 H 30.

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le lundi 18 mars à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE),

Etaient excusés : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Excusés ayant donné pouvoir :

MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Etaient absents : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Date de la convocation : MERCREDI 13 MARS 2024

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2024-03 – Achat du terrain de Fronton

Vu la convention de mise à disposition de terrain permettant la mise en œuvre de mesures de compensation consécutives à la destruction d'une zone humide pour la réalisation des travaux d'agrandissement de la déchèterie de Fronton entre la Ville de Fronton et Decoset en date 8 novembre 2021 ;

Vu la délibération du 20 février 2014 relative à l'acquisition du terrain d'assiette de la déchèterie de Fronton ;

Vu l'avis des domaines en date du 10 août 2023 ;

Decoset est l'actuel propriétaire d'une déchèterie à Fronton dont elle a confié la gestion à un exploitant via un marché public d'exploitation en réseau de déchèteries.

La déchèterie se trouve en zone naturelle protégée (Np) du PLU sur la parcelle B 446. Cette parcelle a été acquise par Decoset par délibération du 20 février 2014. Suite à une affluence croissante sur cette déchèterie, Decoset souhaite l'agrandir.

Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2024 A 14 H 30.

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le lundi 18 mars à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE),

Etaient excusés : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Excusés ayant donné pouvoir :

MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Etaient absents : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Date de la convocation : MERCREDI 13 MARS 2024

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2024-04 – Achat du terrain de Grenade

Vu l'avis des domaines en date du 24 juillet 2023 ;

Decoset disposait d'une plateforme de compostage au 46 chemin de Chantelle 31200 Toulouse. Cette installation est fermée depuis le 13 juillet 2023, compte tenu des travaux en cours sur le garage atelier de Toulouse Métropole présent sur le site et des travaux de création de la 3^{ème} ligne de métro. Decoset souhaite, potentiellement, implanter une plateforme de compostage à Grenade afin de pallier à cette absence.

La communauté de communes des Hauts-Tolosans et Decoset se sont mis d'accord sur une parcelle dans un secteur qui pourrait recevoir une plateforme de compostage ou un centre de transfert des ordures ménagères, conformément au PLU de la commune.

Il est par conséquent proposé l'acquisition partielle de la parcelle A 819 classée zone d'activités pour 14 350m² et zone Agricole pour 200m², située Lieu-Dit Brouzac route de Saint Cézert pour un total de 14560m².

L'avis des domaines estime la valeur du bien à 187 000€ (prix de 1€/m² en zone A et 13€/m² en zone d'activités).

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240318-D2024-04-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Il est donc proposé au Comité syndical d'acquérir le terrain objet de la présente délibération au prix de **187 000€**.

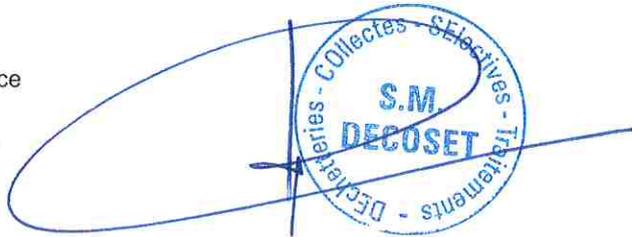
Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition partielle du terrain mentionné au vu de l'avis des domaines
- **DONNE POUVOIR** à M. le Président de signer l'acte d'achat ainsi que tous les actes utiles à cette opération
- **S'ENGAGER** à inscrire au budget les crédits nécessaires

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance
M. CHARPENTIER



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	1	1	2
Votants	1	1	2
Pouvoirs	1	0	2
Total de voix	4	1	5
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	1	5

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240318-D2024-04-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2024 A 14 H 30.

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le lundi 18 mars à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE),

Etaient excusés : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Excusés ayant donné pouvoir :

MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Etaient absents : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Date de la convocation : MERCREDI 13 MARS 2024

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2024-05 – Achat du terrain de Verfeil

Vu la délibération du 23 février 1998 relative aux conséquences de l'étalement dans le temps de la construction des déchetteries- Modalités d'achat et de paiement des terrains d'implantation des déchetteries et de centres de transfert ;

Vu la délibération n°2013-08 du 27 mars 2013 relative aux Déchetteries et centres de transfert : acquisition et paiement des terrains d'assiette ;

Vu l'avis des domaines du 11 décembre 2023 ;

Les EPCI adhérents de Decoset ont accepté, en 1998, que les terrains d'assiette des déchetteries et centres de transfert soient cédés à Decoset, lorsque le Syndicat aurait fini de payer les loyers de financement des installations et retrouverait donc des marges de manœuvre financière.

Aujourd'hui, les marges de manœuvre existent grâce à la politique d'autofinancement conduite pendant plus de 20 ans. Il est donc proposé au Comité syndical d'acheter les terrains sur lesquels la déchèterie de Verfeil est implantée.

Les parcelles I 1787, I 1789 et I 1792 situées ZA de Pioissane pour une superficie totale de 4 777m² ont été mis à disposition de Decoset par la Commune de Verfeil pour l'exploitation d'une déchèterie suite au transfert de la compétence de traitement des déchets.

La délibération du 24 avril 1998 modifiée par la délibération du 27 mars 2013 fixe les règles d'achat ultérieur des terrains concernés par Decoset.

Il est notamment prévu que si l'acte de vente n'a pas été signé, Decoset s'acquittera du prix estimé par l'avis des Domaines au moment de la signature de l'acte de vente augmenté du montant des intérêts. Le taux d'intérêt est fixé à 1% par an dès l'année 2021.

Il est par conséquent proposé d'acquérir les parcelles susvisées, situées ZA de Pioissane à Verfeil conformément aux dispositions des délibérations de 1998 et 2013.

L'avis des domaines estime la valeur des biens à 240 000€ (prix de 50€/m²). Le taux augmenté de 1% par an appliqué depuis 2021, soit 3% s'élève à 7 200€.

Il est donc proposé au Comité syndical d'acquérir les terrains objets de la présente délibération au prix de **247 200€**.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des terrains mentionnés au vu de l'avis des domaines et prenant en compte les intérêts
- **DONNE POUVOIR** à M. le Président de signer l'acte d'achat ainsi que tous les actes utiles à cette opération
- **S'ENGAGER** à inscrire au budget les crédits nécessaires

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
M. CHARPENTIER



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	1	1	2
Votants	1	1	2
Pouvoirs	1	0	2
Total de voix	4	1	5
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	1	5

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240318-D2024-05-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2024 A 14 H 30.

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le lundi 18 mars à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE),

Etaient excusés : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Excusés ayant donné pouvoir :

MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Etaient absents : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Date de la convocation : MERCREDI 13 MARS 2024

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2024-06 – Achat 51 chemin de Fenouillet à Toulouse

Vu l'avis des domaines du 25 janvier 2024 ;

Dans le cadre de la mise en place d'une installation technique de type déchèterie ou d'une installation destinée à réceptionner, tier et entreposer des déchets issus de collectes préservées d'encombrants des habitants des zones denses du centre-ville de Toulouse, Toulouse Métropole a identifié une habitation susceptible de répondre au besoin de Decoset.

Toulouse Métropole exerce son droit de préemption, par le biais de l'EPL, sur le bien situé 51, chemin de Fenouillet à Toulouse pour un montant 1 320 000€ HT auquel s'ajoute 13 160€ HT de rémunération de l'EPLF pour le portage du projet pendant une année après l'acquisition et le remboursement des frais afférents à la préemption.

Toulouse métropole et Decoset se sont mis d'accord sur la parcelle 829 BN 115 d'une superficie totale de 8502m² dont 911m² de surface bâtie.

Il est par conséquent proposé l'acquisition de ladite parcelle.

L'avis des domaines estime la valeur du bien à 1 500 000€. Cependant, Decoset et Toulouse Métropole se sont mis d'accord, par le biais d'une Déclaration d'Intérêt d'Aliéner sur le prix de 1 320 000€. A ce prix s'ajoute 20 000€ de frais de notaires, les taxes foncières ainsi que le coût du portage par l'EPLF pendant une année à hauteur de 13 160€.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240318-D2024-06-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Il est donc proposé au Comité syndical d'acquérir le terrain objet de la présente délibération au prix de **1 320 000€, avec 20 000€ de frais de notaires, les taxes foncières ainsi que le coût du portage par l'EPLF pendant une année à hauteur de 13 160€ HT soit au total 1 353 160€.**

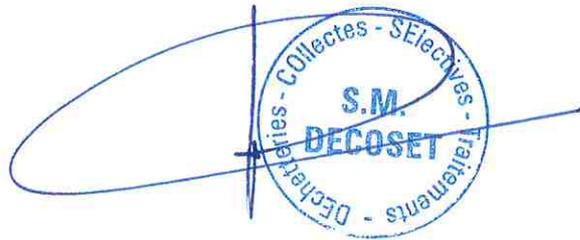
Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition du terrain mentionné après exercice du droit de préemption par Toulouse Métropole
- **DONNE POUVOIR** à M. le Président de signer l'acte d'achat ainsi que tous les actes utiles à cette opération
- **S'ENGAGER** à inscrire au budget les crédits nécessaires

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance
M. CHARPENTIER

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	1	1	2
Votants	1	1	2
Pouvoirs	1	0	2
Total de voix	4	1	5
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	1	5

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240318-D2024-06-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2024 A 14 H 30.

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le lundi 18 mars à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE),

Etaient excusés : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Excusés ayant donné pouvoir :

MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Etaient absents : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Date de la convocation : MERCREDI 13 MARS 2024

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2024-07 – Création de postes et adoption du nouvel organigramme dans le cadre du projet d'établissement de Decoset

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, en 2023, Decoset a élaboré son schéma stratégique de long terme à horizon 2040 et son projet d'établissement pour la période 2023-2026. Ces documents d'orientation de moyen et long terme nécessitent des ajustements d'effectifs et un ajustement de l'organisation. Ce nouvel organigramme doit permettre d'adapter l'organisation aux enjeux futurs et de faciliter le pilotage des actions inscrites au sein de ces deux documents d'orientation mais également au sein des autres documents : plan éco exemplaire, SPASER, plan égalité femmes-hommes...

Le Comité social territorial compétent a émis un avis favorable sur le projet d'organigramme le 5 décembre 2023. La création de poste ne nécessite pas d'avis préalable mais une information sera faite au prochain CST.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **CREE** les emplois suivants :

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240318-D2024-07-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

- 1 poste de catégorie B, grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour occuper les fonctions d'ordonnanceur au service Transfert,
 - 1 poste de catégorie A, grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal, à temps complet, pour occuper le poste d'ingénieur(e) d'études au service Valorisation Organique,
 - 1 poste de catégorie B, grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour occuper les fonctions de gestionnaire marchés, au service Marchés Publics.
 - 1 poste de catégorie A, grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal, à temps complet, pour assurer les fonctions de chargé(e) de mission Pilotage, Qualité et Performance, rattaché au Directeur Général des Services,
 - 1 poste de catégorie A, grades d'attaché, d'attaché principal, d'attaché hors-classe ou grades d'ingénieur, d'ingénieur principal, ingénieur hors-classe, à temps complet, pour assurer les fonctions de directeur(trice) de la Transition et de l'Accompagnement au changement,
 - 1 poste de catégorie B, grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour occuper les fonctions de chargé(e) de communication au service éponyme,
 - 1 poste de catégorie C, grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe, ou grades d'adjoint administratif, administratif principal de 2^{ème} classe ou administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour exercer les fonctions chargé(e) de relations usagers, à la cellule éponyme,
 - 1 poste de catégorie B, grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour assurer les fonctions d'animateur(trice), au service Prévention et Changement des comportements,
 - 1 poste de catégorie A, grade d'attaché principal, à temps complet, au service des affaires juridiques. Compte tenu des responsabilités du poste de cheffe de service et de l'évolution de la structure et des effectifs de Decoset, il convient de calibrer le poste au grade supérieur.
 - 1 poste de catégorie B, au grade de technicien ppal 2^{ème} classe, à temps complet, pour exercer les fonctions de cheffe du service Prévention et Changement des comportements,
- **RECRUTE** un agent contractuel à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Le cas échéant, par dérogation, de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.
- **MODIFIE** le tableau des emplois
- **INSCRIT AU BUDGET** les crédits nécessaires
- **ADOpte** le nouvel organigramme du Syndicat mixte DECOSET tel que joint en annexe.

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20240318-D2024-07-DE Date de télétransmission : 25/03/2024 Date de réception préfecture : 25/03/2024

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance
M. CHARPENTIER



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	1	1	2
Votants	1	1	2
Pouvoirs	1	0	2
Total de voix	4	1	5
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	1	5

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240318-D2024-07-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240318-D2024-07-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2024 A 14 H 30.

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le lundi 18 mars à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE),

Etaient excusés : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Excusés ayant donné pouvoir :

MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Etaient absents : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Date de la convocation : MERCREDI 13 MARS 2024

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2024-08 –Convention partenariale avec EASYTRI l'autorisant l'apport sur le centre de tri de Toulouse de tout déchet assimilable à de la collecte sélective et issu des collectes effectuées auprès de ses clients.

L'entreprise EASYTRI est un spécialiste du tri des déchets en entreprise depuis 10 ans. Elle propose aux administrations, collectivités et entreprises de toute taille, des solutions innovantes pour la gestion des déchets d'entreprise, associée à une forte dimension d'éco-responsabilité et de sensibilisation des publics. A ce titre, ils se chargent ensuite des opérations de collecte. Ils sollicitent ainsi Decoset pour apporter les déchets collectés sur le centre de tri de Toulouse.

Decoset depuis le 1^{er} janvier 2024 exerce, conformément à ses statuts, la compétence liée au centre de tri de Toulouse et à la valorisation des produits réceptionnés sur cette installation. Ainsi l'activité de tri exercée par Toulouse métropole sur l'installation située impasse Marie Laurencin à Toulouse, a été transféré à DECOSET le 1^{er} janvier 2024.

EASYTRI, apportait historiquement ses déchets issus de la collecte sélective au centre de tri de Toulouse.

EASYTRI lors du transfert de compétences, a manifesté son intention de conventionner avec DECOSET pour continuer à apporter les déchets issus de sa collecte au centre de tri de Toulouse, par nécessité de déverser les flux mais également par commodité de localisation du site.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240318-D2024-08-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Il est donc proposé au Comité Syndical d'établir une convention d'accueil entre EASYTRI et Decoset afin que la société puisse déverser des déchets issus de la collecte sélective au centre de tri de Toulouse.

Aucune quantité minimale ou maximale d'apport ou aucune fréquence régulière de vidage ne sont prévues. EASYTRI sera facturé par Decoset 365€ par tonne déversée.

La présente convention prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 pour une durée égale à la durée de l'exploitation du centre de tri de Toulouse par Decoset, soit au plus tard le 31 mars 2025.

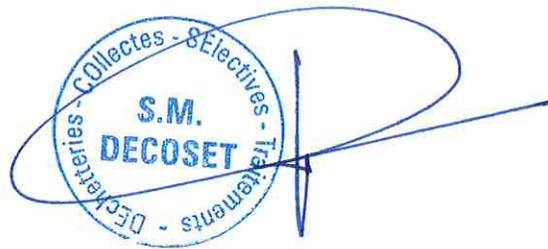
Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'accueil d'EASYTRI sur le centre de tri de Toulouse
- **DONNE POUVOIR** à M. le Président de signer la convention, ses avenants éventuels, et tous les actes et documents afférents

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance
M. CHARPENTIER

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	1	1	2
Votants	1	1	2
Pouvoirs	1	0	2
Total de voix	4	1	5
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	1	5

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240318-D2024-08-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2024 A 14 H 30.

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le lundi 18 mars à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Étaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE),

Étaient excusés : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Excusés ayant donné pouvoir :

MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Étaient absents : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Date de la convocation : MERCREDI 13 MARS 2024

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2024-09 –Convention Arbres et Paysages d'Autan

L'Association Arbres et Paysages d'Autan est un organisme dont l'objet est de promouvoir le rôle de l'arbre du pays dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural pour le mieux vivre de tous.

Par la présente convention, l'Association et Decoset établissent un partenariat actif afin de mettre en place sur le territoire de Decoset des actions de sensibilisation à la transition écologique par la valorisation des déchets verts dans les jardins et espaces verts.

Cette convention intervient dans le cadre de la poursuite de la politique de Decoset pour un territoire engagé dans l'économie circulaire et visant la préservation des ressources.

Les deux parties s'engagent mutuellement sur les objectifs suivants :

- Favoriser une meilleure compréhension des grands enjeux de la transition écologique à travers la sensibilisation à la vie du déchet vert et à l'impact écologique et économique de son traitement.
- Informer sur l'importance du recyclage de la matière organique pour maintenir le sol vivant, améliorer la santé des végétaux et leur production et favoriser la biodiversité.
- S'inscrire dans une démarche de développement durable en limitant l'impact sur les ressources : diminution du transport, diminution de la consommation en eau, diminution de l'émission de particules et en initiant le développement d'une filière locale.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240318-D2024-09-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

- Identifier et mettre en relation les producteurs de déchets verts avec les utilisateurs afin de favoriser une valorisation locale du déchet.
- Informer et former les producteurs de déchets verts afin de les responsabiliser pour faciliter la valorisation du déchet : broyer pour ne pas brûler, mettre à disposition, ...
- Informer et former les gestionnaires de jardins et d'espaces verts pour les inciter à réduire et valoriser les déchets verts : paillage, compostage, gestion différenciée, ...
- Induire le changement par l'action en allant à la rencontre du public : mise en place d'ateliers pratiques, démonstrations, formations, ...

DECOSSET réadhère à l'Association et cotisera annuellement à hauteur de 400€/an pendant toute la durée de ladite convention de partenariat.

Par la présente Convention, l'Association s'engage à intervenir de manière spécifique auprès de Decoset sur les actions ciblées suivantes :

- Mise en place et animation de demi-journées d'information et de sensibilisation et de journée de formation
- Communication : mise à disposition de Decoset des différents supports élaborés dans le cadre de la convention et rédaction de documents d'information, de sensibilisation, de formation ou d'animation de réseaux d'acteurs

Pour ces actions, Decoset se chargera de la mise en page et de la diffusion des documents de communication sur son territoire et auprès de ses collectivités adhérentes.

La logistique et organisation des séances de formation ou de réunions de réseaux d'acteurs seront pris en charge par Decoset ou ses collectivités adhérentes ou d'autres partenaires.

Pour mener à bien l'ensemble de ces actions la participation financière de Decoset représente pour l'année 2024, un montant global d'environ 3 600,00 €, soit l'équivalent de 9 journées de travail de l'association.

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec l'association Arbres et Paysages d'Autan
- **DONNE POUVOIR** à M. le Président de signer la convention, ses avenants éventuels, et tous les actes et documents afférents
- **S'ENGAGER** à inscrire au budget les crédits nécessaires

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
M. CHARPENTIER



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,
S.M.
DECOSSET



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240318-D2024-09-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	1	1	2
Votants	1	1	2
Pouvoirs	1	0	2
Total de voix	4	1	5
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	1	5

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240318-D2024-09-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240318-D2024-09-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2024 A 14 H 30.

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le lundi 18 mars à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Étaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE),

Étaient excusés : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Excusés ayant donné pouvoir :

MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Étaient absents : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Date de la convocation : MERCREDI 13 MARS 2024

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2024-10 –Convention Boîte à Utiles : soutien au démarrage de l'activité d'une ressourcerie de biens électroniques et électriques (électroménager)

Decoset, labellisé en 2015 « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage », mène une politique soucieuse du respect de la hiérarchie des modes de traitement et a bénéficié d'un Contrat Déchets et Économie Circulaire avec l'ADEME entre 2017 et 2019. Decoset poursuit son action et s'est engagé dans la mise en œuvre d'une politique d'économie circulaire. A ce titre, il favorise notamment la réduction du tonnage de ses déchets encombrants voués à l'incinération et /ou à l'enfouissement, en le réorientant vers les filières de réemploi et de recyclage.

Le Syndicat entend ainsi poursuivre le développement du réemploi sur son territoire :

- En parallèle de la politique de promotion du réemploi et de l'insertion engagée par le Syndicat par le biais du marché d'exploitation de ses 13 déchèteries et de conventions signées avec les acteurs locaux du réemploi.
- Dans la continuité de l'action engagée avec La Glanerie sur les déchèteries toulousaines par Toulouse Métropole, action reprise par Decoset depuis le 1er janvier 2021.
- Dans la continuité des conventions d'aide au démarrage ou à la pérennisation de l'activité de différents acteurs du réemploi, accordée sous forme de subvention par Decoset

La Boîte à Utiles, association à but non lucratif, créée le 21 juillet 2021 travaille sur la prévention et la gestion des déchets, sur la sensibilisation à l'environnement. Située 10 impasse de la Préfecture à Balma

Assés de l'inspection en Préfecture
031-253102636-20240318-D2024-10-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

sur le territoire de Toulouse Métropole, elle a débuté son activité en 2022. Elle poursuit le développement de son activité avec l'aménagement et l'équipement d'un local pour son activité de Ressourcerie. Encore en phase de lancement, cette association a investi pour mettre en place une logistique interne permettant d'atteindre une production suffisante pour atteindre à terme l'équilibre financier visé. L'équilibre n'étant pas encore atteint, l'association a besoin d'un soutien financier pour couvrir une partie des frais de fonctionnement de la recyclerie.

Cette association, soutenue notamment par Toulouse Métropole, la Communauté de Communes du Frontonnais, l'ADEME, la commune de Bruguières et Decoset comporte 3 missions :

- Fournir des informations, solutions, des alternatives pour réduire la consommation des ressources terrestres liée aux usages de chacun et en faveur d'une consommation plus responsable ;
- Proposer des réponses aux besoins de réduction de l'empreinte environnementale,
- Apporter et promouvoir des solutions pour prolonger la durée d'usage des objets domestiques et pour valoriser au-delà de la fin de vie.

Dans le cadre de son action de développement du réemploi sur son territoire, il est proposé au Comité syndical que Decoset apporte un soutien financier à l'association la Boite à Utiles sous la forme d'une subvention d'aide au démarrage de son activité de ressourcerie de biens électroniques et électriques (électroménager).

Le montant de ce soutien à la pérennisation est de **5 000 euros**.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de subvention avec la Boîte à Utiles
- **DONNE POUVOIR** à M. le Président de signer la convention, ses avenants éventuels, et tous les actes et documents afférents
- **S'ENGAGER** à inscrire au budget les crédits nécessaires

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

Secrétaire de séance
M. CHARPENTIER



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240318-D2024-10-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	1	1	2
Votants	1	1	2
Pouvoirs	1	0	2
Total de voix	4	1	5
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	1	5

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240318-D2024-10-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240318-D2024-10-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2024 A 14 H 30.

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le lundi 18 mars à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE),

Etaient excusés : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Excusés ayant donné pouvoir :

MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Etaient absents : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Date de la convocation : MERCREDI 13 MARS 2024

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2024-11 – Désignation du délégué à la protection des données

Vu le règlement général de protection des données (RGPD) qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union européenne (UE) en application depuis le 25 mai 2018.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

L'entrée en vigueur le 25 mai 2018 du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) modifie l'angle de traitement de cette question, dans la mesure où le régime déclaratif préalable est abandonné au profit d'une responsabilisation directe et accrue des responsables de traitements. Ces derniers se doivent de prendre les mesures adaptées pour assurer aux données personnelles notamment un périmètre de collecte strictement défini par rapport aux nécessités, une utilisation clairement affichée, une protection suffisante et une conservation limitée au régime attaché à leur nature et/ou finalité.

DECOSSET fait partie des structures qui sont soumises à l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO). Ce DPO a vocation à s'inscrire à informer et à conseiller le responsable du traitement des données, en l'occurrence le Président de Decoset, à contrôler le respect des dispositions du RGPD et à être l'interface entre l'établissement et l'autorité de contrôle (la CNIL). Il peut être désigné parmi les membres du personnel ou être un prestataire externe. Le profil recommandé est celui d'un juriste, détenteur de compétences en matière de protection des données. Il doit bénéficier d'une autonomie et de ressources suffisantes pour s'acquitter de ses missions en toute indépendance. Il doit tenir un registre des traitements des données communicable à toute personne le sollicitant et s'assurer du respect des cadres légaux au sein de l'établissement mais également par les éventuels sous-traitants (éditeurs de logiciels ou autres).

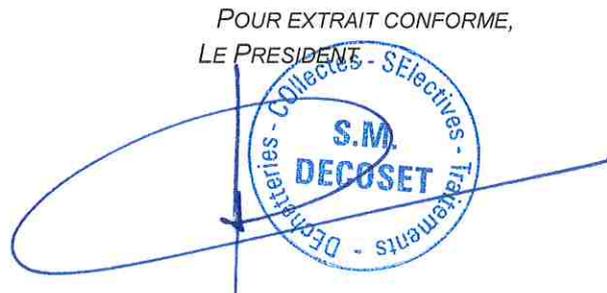
Il est proposé au Comité syndical que cette mission soit confiée au Responsable des Affaires Juridiques et DSP de Decoset, Mme Gwladys GIBON.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **DESIGNE** le Responsable des Affaires Juridiques et DSP, Gwladys Gibon, en qualité de Délégué à la Protection des Données personnelles au sein de Decoset ;
- **RAPPORTE** cette désignation auprès de l'organisme de contrôle via le téléservice de la CNIL

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
M. CHARPENTIER

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	1	1	2
Votants	1	1	2
Pouvoirs	1	0	2
Total de voix	4	1	5
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	1	5

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240318-D2024-11-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024